



**Lettre circulaire aux orthopédistes
2021/08**

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Ortho-2021-8F

Bruxelles, le 09-07-2021

Objet :

- 1. Article 29 de la nomenclature - Adaptations de la nomenclature des orthèses d'assise;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Article 29 de la nomenclature - Adaptations de la nomenclature des orthèses d'assise.

Au Moniteur belge du 2 juillet 2021 est paru l'arrêté royal du 13 juin 2021 modifiant la nomenclature relative aux orthèses d'assise. Cet arrêté royal figure en annexe.

Après avoir reçu le feedback des acteurs concernés, quelques adaptations qui rendent la nouvelle nomenclature plus conforme à la réalité du terrain ont été apportées.

Ces adaptations concernent, entre autres, une clarification concernant les prestations pour lesquelles une mesure tridimensionnelle est requise, une précision concernant le cumul d'une orthèse d'assise et d'une orthèse du tronc pour un groupe cible spécifique, une clarification supplémentaire concernant le moment où un renouvellement peut être considéré comme un changement de concept et des adaptations à la réparation et entretien.

Ces adaptations entreront en vigueur rétroactivement au 1er juin 2020.

Des exceptions s'appliquent à la disposition concernant le renouvellement anticipé des accessoires et/ou composants et la disposition concernant l'entretien, la réparation et l'adaptation d'un châssis d'intérieur préfabriqué jusqu'au 21^{ème} anniversaire du bénéficiaire, qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Le texte coordonné de l'article 29 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article29.aspx>

Tous les formulaires pour les orthopédistes sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/orthopedistes/Pages/formulaires-orthopediste.aspx>

Annexe(s): 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé